

**Assemblée générale**

Distr. générale
3 avril 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 126 et 142 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies****Financement de la Force des Nations Unies
chargée du maintien de la paix à Chypre****Rapport sur l'exécution du budget de la Force
des Nations Unies chargée du maintien de la paix
à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2001
au 30 juin 2002 et projet de budget de la Force
pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004****Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/667) et sur le projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/687 et Corr.1). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été établie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964. Jusqu'au 15 juin 1993, ses dépenses ont été financées par les pays qui fournissaient des contingents, par le Gouvernement chypriote et au moyen de contributions volontaires. Par sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses engagées à partir du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient financées à l'aide de quotes-parts mises en recouvrement auprès des États Membres. Le Gouvernement chypriote a continué de financer par des contributions volontaires un tiers des dépenses annuelles de la Force et le Gouvernement grec a apporté chaque année une contribution de 6,5 millions de dollars.



3. Dans son rapport général, le Comité consultatif a formulé de nombreuses observations sur la budgétisation axée sur les résultats, notamment sur la nécessité de définir de façon réaliste les réalisations escomptées et les indicateurs de résultats. Dans son rapport sur le projet de budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, le Comité s'est félicité des mesures qui ont été prises pour présenter le budget de la Force suivant le format de la budgétisation axée sur les résultats (A/56/887/Add.4, par. 21).

4. Toutefois, d'autres problèmes ont surgi dans le projet de budget actuel. Par exemple, les réalisations escomptées et les indicateurs sont fortement agrégés, même dans la composante appui où il est possible d'être plus spécifique, notamment dans la définition des critères d'établissement des cibles. Les représentants du Secrétaire général ont reconnu cette lacune et ont convenu qu'il faudrait que la formulation soit plus précise dans le prochain rapport.

I. Exécution du budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002

5. Pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/266 du 14 juin 2001, a approuvé un budget d'un montant brut de 42 389 220 dollars (montant net : 40 697 146 dollars), y compris les dépenses devant être financées au moyen des contributions volontaires des Gouvernements chypriote et grec, le montant brut de 1 240 621 dollars (montant net : 1 088 767 dollars) affecté au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et le montant brut de 129 599 dollars (montant net : 116 379 dollars) affecté à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Le montant brut des dépenses comptabilisées s'élevant à 40 288 400 dollars (montant net : 38 799 400 dollars), il reste un solde inutilisé d'un montant brut de 730 600 dollars (montant net : 692 600 dollars), soit 1,8 % du montant des crédits ouverts. Ce solde s'explique par une diminution des dépenses en ce qui concerne le personnel militaire et le personnel de police (460 500 dollars) et le personnel civil (934 400 dollars), qui est contrebalancée par une augmentation des dépenses opérationnelles (664 300 dollars).

6. Le Comité consultatif note que l'exécution du budget n'entraîne pas normalement des soldes élevés à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Toutefois, le rapport sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 fait état d'un montant de 3,6 millions de dollars (économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs, ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs) (A/57/667, sect. II.B). Le Comité note que ce montant est proportionnellement élevé eu égard aux budgets de la Mission auxquels ces montants se rapportent. En ce qui concerne l'exercice clos le 30 juin 2002, le Comité a été informé qu'au 28 février 2003, les engagements non réglés s'élevaient à 1,4 million de dollars.

7. Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir les renseignements complémentaires qui lui sont fournis contiennent une ventilation des économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs afin de lui permettre de suivre dans quelle mesure les engagements sont vérifiés avant que les fonds ne

soient affectés et de comprendre les raisons pour lesquelles des économies ont été réalisées ou des engagements d'exercices antérieurs ont été annulés.

8. Les observations du Comité consultatif sur les informations figurant dans le rapport sur l'exécution du budget (A/57/667) au sujet de divers objets de dépenses sont indiquées, le cas échéant, dans l'examen du projet de budget (A/57/687 et Corr.1) dans les paragraphes ci-dessous.

II. Exécution du budget de l'exercice en cours

9. Le Comité consultatif a été informé qu'au 5 mars 2003, la situation de trésorerie de la Force s'établissait à 16,5 millions de dollars. Le montant total des quotes-parts mises en recouvrement auprès des États Membres pour la période du 16 juin 1993 au 15 juin 2003 s'élevait à 223,9 millions de dollars; les États Membres ayant versé 197,3 millions de dollars, le montant des contributions non acquittées s'établissait à 26,6 millions de dollars au 31 janvier 2003. Au 28 février 2003, le total des engagements non réglés pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, s'élevait à 1,6 million de dollars.

10. Le Comité consultatif a été informé que, au 31 janvier 2003, le montant remboursé au titre des dépenses afférentes aux contingents pour la période du 16 juin 1993 au 31 juillet 2002 s'élevait à 141,1 millions de dollars et le montant dû pour la période du 1er août 2002 au 31 janvier 2003 s'élevait à 8,2 millions de dollars.

11. Le Comité consultatif a été également informé que, au 31 janvier 2003, un montant de 5,8 millions de dollars avait été remboursé au titre du matériel appartenant aux contingents; le montant restant dû était estimé à 2,1 millions de dollars, les demandes de remboursement non réglées s'élevaient à 2,1 millions de dollars et les engagements non réglés au titre du matériel appartenant aux contingents se chiffraient à 1,8 million de dollars. En ce qui concerne les indemnisations en cas de décès et d'invalidité, 23 demandes avaient donné lieu au versement d'un montant total de 1,2 million de dollars; les engagements non réglés s'élevaient à 678 000 dollars et deux dossiers restaient en suspens.

12. Les données concernant les dépenses, au 28 février 2003, pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (voir annexe) ont été communiquées au Comité consultatif. Le montant brut des dépenses pour l'exercice s'élevaient à 34 865 600 dollars (montant net : 33 921 400 dollars) pour une ouverture de crédit d'un montant brut de 43 652 700 dollars (montant net : 42 016 500 dollars).

III. Prévisions de dépenses pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

13. Le montant brut des ressources demandées s'élève à 45 686 700 dollars (montant net : 43 914 000 dollars), y compris des contributions volontaires en nature budgétisées d'une valeur de 1 318 300 dollars. Cela représente, en chiffres bruts, une augmentation de 1,6 % (715 700 dollars) par rapport au crédit ouvert pour l'exercice en cours (1er juillet 2002 au 30 juin 2003).

A. Personnel militaire et personnel de police

14. Les prévisions de dépenses au titre du personnel militaire et du personnel de police pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 s'élèvent à 21 043 300 dollars, soit une diminution de 97 300 dollars par rapport au montant de 21 140 600 dollars approuvé pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. Pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, ces dépenses s'étaient élevées à 20 169 200 dollars sur les 20 629 700 dollars approuvés (A/57/667, sect. II.A). Le Comité note qu'un montant de 31 400 dollars a été économisé au titre de la police civile, du fait que les voyages aux fins du déploiement ont été organisés par la Force et non par le Siège comme initialement prévu (A/57/667, sect. III, par. 7). Après enquête, le Comité a été informé que cela a pu se faire parce que la Force se trouvait dans une zone où des contrats pouvaient être signés avec des fournisseurs. **Le Comité demande que des possibilités analogues soient recherchées dans d'autres missions chaque fois qu'il est établi que lesdites missions peuvent assurer de tels services localement.**

B. Personnel civil

15. En ce qui concerne les effectifs, le Comité consultatif note que 155 postes sont proposés pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, soit une augmentation de six postes par rapport aux 149 postes proposés pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/57/687, sect. II.B.2). L'augmentation s'explique notamment par le reclassement d'un poste de P-5 à D-1, et de sept postes de fonctionnaire recruté sur le plan international, essentiellement de la catégorie du Service mobile à celle des administrateurs, résultant de l'opération de classement effectuée par le Bureau de la gestion des ressources humaines, qui s'est achevée en avril 2002. Les six nouveaux postes additionnels comprennent trois postes de personnel recruté sur le plan international (1 P-5, 1 P-2 et 1 poste du Service de sécurité) et trois postes d'agent local.

16. Le Comité consultatif note que le nouveau poste P-5 est destiné au chef d'état-major qui serait chargé de rendre le commandement et le contrôle opérationnel de la Force plus efficace et exercerait les fonctions de commandant de la Force en l'absence de ce dernier (A/57/687, sect. III, par. 7). **Le Comité se prononce contre ce poste pour les raisons énoncées dans le rapport général.**

17. Le Comité consultatif note également que le nouveau poste P-2 est destiné à un fonctionnaire de l'information (adjoint de 1re classe) qui aiderait le porte-parole à assumer la charge de travail additionnelle liée à l'accélération des négociations et à l'intérêt accru des médias pour la situation à Chypre qui en résulte (A/57/687, sect. III, par. 7). À la question de savoir pourquoi la Mission n'a pas demandé pour remplir cette fonction un poste d'agent recruté sur le plan local, le Comité consultatif a été informé que le titulaire devrait être en mesure de se rendre dans les deux communautés. **Le Comité consultatif est d'avis qu'à ce stade, la nécessité de ce poste n'est pas justifiée.**

18. Le nouveau poste d'agent de sécurité permettra de coordonner les fonctions de sécurité auparavant assurées à titre temporaire et ponctuel par un officier militaire (A/57/687, sect. III, par. 7). **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création de ce poste.**

19. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du projet de budget (A/57/687, sect. III), le reclassement du poste de chef de l'administration de P-5 à D-1 permettrait de placer son titulaire au même niveau que ses homologues dans d'autres « missions de petite et moyenne envergure ». **Le Comité consultatif se prononce contre le reclassement du poste de chef de l'administration de P-5 à D-1.**

20. En ce qui concerne le reclassement de quatre postes d'agent du Service mobile à la catégorie des administrateurs, le reclassement du poste P-3 de chef du personnel civil à la classe P-4 et le transfert de deux postes d'agent des services généraux à la catégorie du Service mobile, le Comité consultatif note qu'aucune analyse ou explication fonctionnelle n'a été donnée pour ces changements. **Le Comité rappelle que dans ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection il a prié le Secrétaire général « de conclure rapidement l'examen du Service mobile et de présenter ses propositions détaillées sur la question à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session comme [l'avait] recommandé le Corps commun d'inspection » (A/57/434, par. 4). Le Comité envisage de donner suite à cette question dans le cadre de l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix en février 2004. Dans ces conditions, le Comité se prononce contre les changements proposés en attendant d'examiner le rapport que doit présenter le Secrétaire général sur la catégorie des Services mobiles. Le Comité ne voit pas d'objection au reclassement du poste de chef du personnel civil.**

21. Comme il est indiqué dans le projet de budget (A/57/687, par. 10), trois nouveaux postes de personnel recruté dans le pays sont proposés : un commis aux fournitures et à l'inventaire, un technicien des communications et un gestionnaire de réseau. Les précisions supplémentaires données au Comité ne permettent pas de justifier la création de ces trois nouveaux postes. **Le Comité consultatif se prononce donc contre la création des trois postes de personnel recruté dans le pays.**

22. Le Comité consultatif s'est régulièrement félicité de la délégation de pouvoir aux missions et étant donné que la Force est en place depuis 39 ans, il a demandé à savoir dans quelle mesure des pouvoirs ont été délégués pour l'exécution de diverses tâches. Il a été informé qu'en ce qui concerne le recrutement du personnel, tous les recrutements sur le plan international sont assurés par le Siège; des listes de personnes présélectionnées sont envoyées à la Force où s'effectue la sélection. Le Comité a en outre été informé que, dans le domaine de la gestion des achats, les pouvoirs ont été délégués à la Mission afin qu'elle prenne, au nom de l'ONU, toutes les décisions concernant l'achat de biens et services jusqu'à concurrence de 50 000 dollars sans l'approbation du Comité local des marchés, et jusqu'à concurrence de 200 000 dollars avec l'approbation du Comité local des marchés. En ce qui concerne les questions financières, la Mission est autorisée à réaffecter des fonds entre différentes classes au sein des trois catégories budgétaires (militaires et personnel de police, personnel civil et dépenses opérationnelles), sous réserve de certaines limitations.

C. Dépenses opérationnelles

23. En ce qui concerne la formation, le Comité consultatif a été informé que pour la période allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, 116 fonctionnaires doivent être

formés à un coût de 161 700 dollars, dont les dépenses de voyage d'un montant de 80 500 dollars. Pour la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, le Comité consultatif a été informé que 93 membres du personnel ont bénéficié d'une formation. Pour la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, 49 membres du personnel ont été formés à un coût de 79 300 dollars, dont les dépenses de voyage d'un montant de 47 400 dollars. Pour l'exercice clos le 30 juin 2001, 39 membres du personnel ont été formés. Ainsi, en quatre ans, la Mission a formé au total 297 membres du personnel dont 55 aux technologies de l'information et des communications.

24. Le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 10 500 dollars pour couvrir les dépenses de voyage des auditeurs internes du Bureau des services de contrôle interne a été inclus dans le montant de 80 500 dollars prévu pour les voyages officiels au titre de l'exercice 2003-2004. Le Comité a également été informé qu'il s'agissait d'une erreur, toutes les dépenses liées aux audits ayant été regroupées dans les prévisions pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif recommande de supprimer ce montant des prévisions budgétaires de la Force pour l'exercice 2003-2004.**

25. **Le Comité consultatif note que la « réalisation escomptée » en matière de formation est invariablement une « efficacité accrue de l'appui fourni à la Force ». Il note d'après les renseignements complémentaires qui lui ont été donnés que les activités de formation dans presque tous les cas comportent une formation à la gestion et une formation technique et que dans la plupart des cas le nombre de membres du personnel formés à des fonctions particulières en quatre ans semblerait supérieur au nombre de postes correspondant comme il ressort du tableau des effectifs. Le nombre de postes vacants à la Force n'étant pas aussi élevé que dans d'autres missions, le Comité demande que l'emploi qui est fait du personnel ayant bénéficié d'une formation soit plus attentivement suivi. Deuxièmement, il faudrait s'employer à définir des priorités pour les activités de formation de la Force, plutôt que tenter, à ce qu'il semble, de former à tour de bras le personnel à tous les aspects des activités opérationnelles des missions.**

26. Pour les communications, un montant de 885 500 dollars est demandé pour la période allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, soit une augmentation de 60 000 dollars (7,3 %) par rapport au montant de 825 500 dollars approuvé pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. L'augmentation tient essentiellement à l'élévation du coût des communications par répéteur et de la location de lignes nécessaires en raison de l'augmentation de la largeur de bande rendue indispensable pour la mise en service de nouveaux systèmes d'information et de communication (A/57/687, sect. III, par. 15). Les dépenses au titre des communications pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 se sont élevées à 799 800 dollars. Le programme de modernisation ayant déjà été entrepris, le Comité a voulu savoir ce dont on aurait encore besoin au titre des systèmes d'information et de communication mentionnés dans le projet de budget (A/57/687, par. 15). Le Comité a été informé que les prévisions se rapportaient davantage à l'augmentation des frais de communications par réseaux commerciaux pour appuyer les systèmes actuellement en place, plutôt qu'à la mise en service de nouveaux systèmes ou de systèmes additionnels.

27. Pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un montant de 717 200 dollars est demandé pour les technologies de l'information, soit une diminution de 140 800 dollars (16,4 %) par rapport au montant de 858 000 dollars approuvé pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. Cette diminution tient essentiellement au coût moins élevé du remplacement du matériel de traitement de données. Les dépenses relatives aux technologies de l'information pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 Juin 2002 se sont élevées à 369 400 dollars.

28. En ce qui concerne l'appui fourni par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre aux entités des Nations Unies et à des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies pendant l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 Juin 2002, le Comité consultatif a noté que, sur la base des renseignements complémentaires qui lui ont été donnés, le montant remboursable n'était pas indiqué, sauf dans quelques cas. Cela traduit un manque de contrôle du coût des services rendus par la Mission à d'autres entités. **Le Comité prie la Mission de mettre en place un mécanisme simple et pratique pour obtenir le remboursement. La Force devrait, à cet égard, chercher à tirer parti de l'expérience de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, notamment en ce qui concerne la méthode utilisée pour calculer le coût des services.**

IV. Recommandations du Comité consultatif

29. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre en ce qui concerne le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 sont indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget de la Force (A/57/667, par. 15). **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé d'un montant brut de 730 600 dollars (montant net : 692 600 dollars) pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, ainsi que les intérêts créditeurs et recettes accessoires, d'un montant de 4 651 000 dollars, soient portés au crédit des États Membres selon des modalités à définir par l'Assemblée générale.**

30. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre en ce qui concerne le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 sont indiquées dans le rapport sur le budget de la Force (A/57/687, par. 19). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale : a) d'approuver l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 43 798 800 dollars (montant net : 42 096 500 dollars) au titre du fonctionnement de la Force pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, y compris un montant de 20 532 200 dollars qui sera financé au moyen de contributions volontaires du Gouvernement chypriote (14 032 200 dollars) et du Gouvernement grec (6,5 millions de dollars); et b) d'approuver la mise en recouvrement d'un montant brut de 23 266 600 dollars (montant net : 21 564 300 dollars), à raison d'un montant brut de 1 938 883 dollars (montant net : 1 797 025 dollars) par mois, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force.**

Annexe

**Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix
à Chypre : état, au 28 février 2003, des dépenses
pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Montants répartis (1)</i>	<i>Dépenses (2)</i>	<i>Solde inutilisé (3)=(1)-(2)</i>
I. Militaires et personnel de police			
Observateurs militaires	—	—	—
Contingents	20 933,8	19 721,6	1 212,2
Police civile	206,8	143,8	63,0
Unités de police constituées	—	—	—
Total partiel 1	21 140,6	19 865,4	1 275,2
II. Personnel civil			
Personnel international	5 426,2	3 503,9	1 922,3
Personnel recruté dans le pays	4 004,2	2 678,6	1 325,6
Volontaires des Nations Unies	—	—	—
Total partiel 2	9 430,4	6 182,5	3 247,9
III. Dépenses opérationnelles			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	50,0	62,5	(12,5)
Personnel fourni par des gouvernements	—	—	—
Observateurs électoraux civils	—	—	—
Consultants	—	—	—
Voyages	163,2	102,4	60,8
Installations et infrastructures	4 665,9	2 744,1	1 921,8
Transports terrestres	1 872,1	1 418,0	454,1
Transports aériens	1 433,4	1 368,2	65,2
Transports maritimes	—	—	—
Transmissions	825,5	522,6	302,9
Informatique	858,0	400,5	457,5
Services médicaux	219,5	154,8	64,7
Matériel spécial	285,6	—	285,6
Fournitures, services et matériel divers	2 708,5	2 044,6	663,9
Projets à effet rapide	—	—	—
Total partiel 3	13 081,7	8 817,7	4 264,0
Total brut	43 652,7	34 865,6	8 787,1

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Montants répartis (1)</i>	<i>Dépenses (2)</i>	<i>Solde inutilisé (3)=(1)-(2)</i>
Recettes provenant des contributions du personnel	1 636,2	944,2	692,0
Total net	42 016,5	33 921,4	8 095,1
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	1 321,2	–	1 321,2
Total	44 973,9	34 865,6	10 108,3